

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 353

présenté par

M. Armand et Mme Le Meur

à l'amendement n° 213 de M. Echaniz

APRÈS L'ARTICLE 8 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les I à III de l'article 225-15 du code pénal sont ainsi modifiés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à élargir les dispositions du présent amendement (renforcement des peines) aux cas où l'infraction est commise envers des mineurs (II) ou envers plusieurs personnes, y compris des mineurs (III).